



## **Consultation publique**

Projets de règlement P-07-038 et P-04-047-47

### **Projet de démolition, transformation, construction et occupation de bâtiments situés sur le site de l'ancienne Gare-Hôtel Viger**

Le projet de règlement P-04-047-47 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et le projet de règlement P-07-038 intitulé « Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-Hôtel Viger délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri », ont été adoptés par le conseil municipal à son assemblée du 17 septembre 2007.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlement et rendra accessible la documentation pertinente.

#### ***OBJET DE LA CONSULTATION***

##### **Adoption d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal**

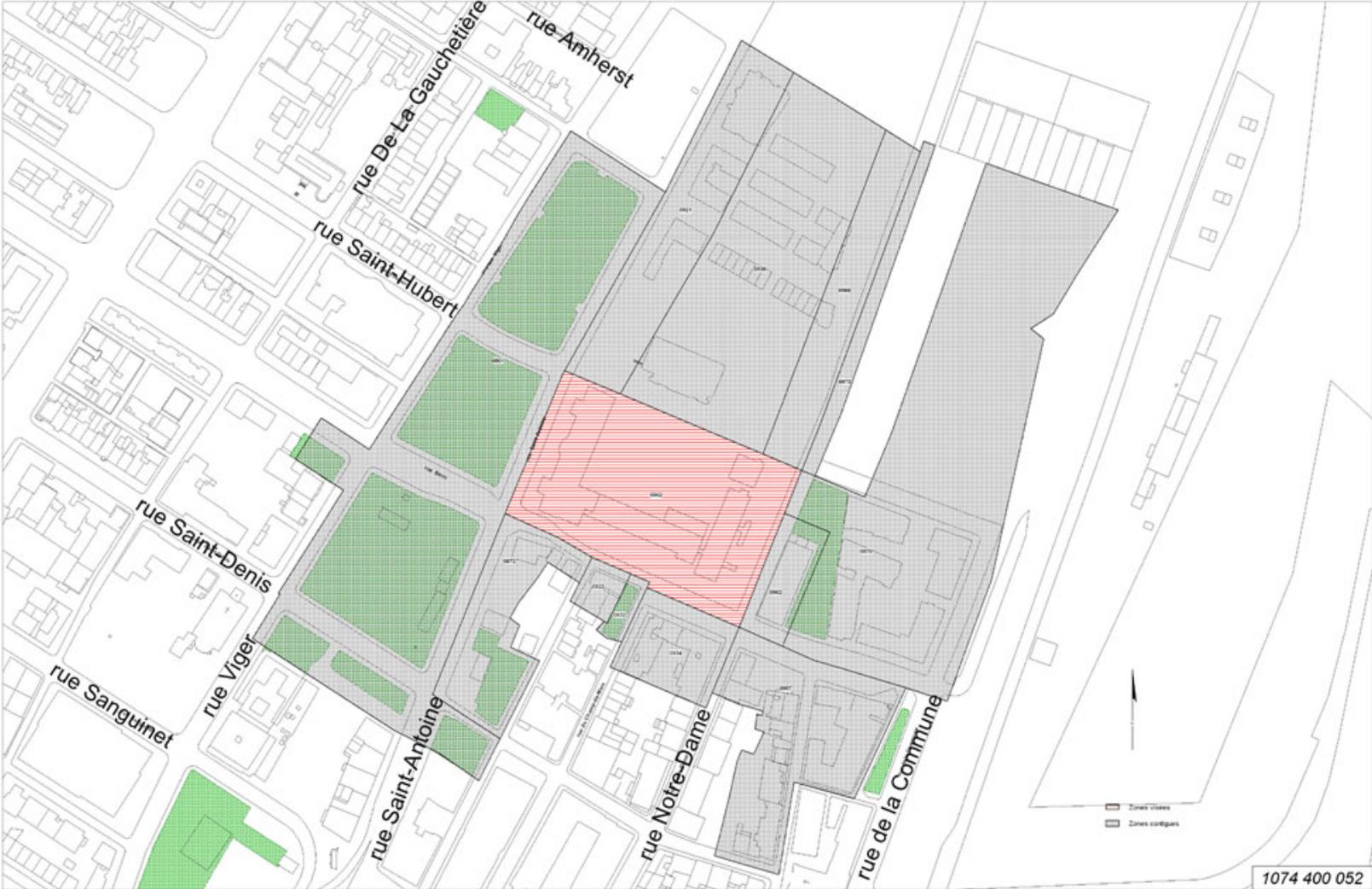
Le projet de règlement P-07-038 permet la construction, la transformation, l'occupation et la démolition de bâtiments principalement pour des fins domiciliaires, hôtelières et commerciales sur le site de l'ancienne Gare-Hôtel Viger illustré dans cet avis. À cette fin, il permet de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les conditions qui y sont prévues. Le site du projet étant situé en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire conformément au paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. 11-4).

Le projet contient notamment des dispositions relatives aux usages, aux hauteurs, à l'alignement, aux enseignes, aux accès, au stationnement et aux aires de chargement. Il contient aussi des critères d'aménagement, d'architecture et de design ainsi que des dispositions relatives à l'aménagement paysager, à la démolition et à l'archéologie ainsi que des dispositions pénales et de délai de réalisation du projet.

##### **Modification au Plan d'urbanisme**

Le projet de règlement P-04-047-47 prévoit les ajustements requis au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour permettre ce projet de développement au niveau de l'affectation du sol et des limites de hauteur.

**EMPLACEMENT**



## **DOCUMENTATION**

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Ville-Marie situé au 888, boul. de Maisonneuve Est, 5<sup>e</sup> étage,
- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)

## **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer aux séances de l'assemblée de consultation publique :

Le 23 octobre 2007  
Hôtel Hyatt  
1255, rue Jeanne-Mance  
Grand Salon B  
19 h

La deuxième partie de la consultation consacrée à l'audition des opinions des personnes qui désirent s'exprimer sur les projets débutera le 21 novembre, à 19 h aux bureaux de l'OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage.

La date limite pour inscrire un dépôt de mémoire est le 16 novembre.

Renseignements : Éric Major à l'OCPM (514) 872-8510



**OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL**

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6  
Tél.: 514 872-3568 • Téléc.: 514 872-2556

---